

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

N° 10

**Objet : Approbation de la
modification statutaire du
Syndicat Mixte de Défense des
Berges de l'Asse**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOU MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-lepacte.com

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L5216-7- IV bis, du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme de représentation-substitution des communautés aux communes membres du syndicat pour la compétence GEMAPI.

La communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération s'est donc substituée au sein du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) aux communes membres qui la compose.

Vu la délibération n° 2018.25/5.2 du 25 octobre 2018 prise par le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse,

Il est exposé qu'à fin de prendre en compte cinq nouvelles adhésions de communes, les statuts du SMDBA doivent être modifiés.

Les modifications statutaires se traduisent ainsi qu'il suit :

Les communes de Brunet, Le Castellet, Oraison, Valensole et Saint-Jeannet seront ajoutées à l'article 1 « Dénomination » ainsi que dans l'article 7 « Composition ». Le nombre de communes adhérentes s'élèvera donc à 20 au lieu de 15 à partir de 2019.

La clé de répartition pour les communes sera à modifier également dans l'article 15 « Répartition des contributions et participations entre les membres du Syndicat ». En effet, il s'agira de prendre en compte le km de berges et non plus le km d'Asse à partir du 1^{er} janvier 2019 afin de pouvoir intégrer Saint Jeannet au SMDBA.

Le nombre de siège par EPCI et par commune reste inchangé. De fait, chaque commune nouvellement intégrée au Syndicat devra désigner un représentant.

Chaque membre du SMDBA doit délibérer pour accepter les statuts ainsi modifiés, dans un délai de deux mois.

Il vous est demandé :

- d'approuver la modification statutaire et les nouveaux statuts tels qu'annexés au présent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RECU EN PREFECTURE
le 13/12/2018
Application auprès de les@pcte.com